



Réglementation PEB



Référence dossier PEB : RWPEB-138737

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 21/5/2022

Localité : Waha

Déclarant(s) : SRL DELM IMMO

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

- 1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;
 - 2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;
 - 3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.
- (Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;
 - le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.
- Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

1. Coordonnées des intervenants**1.1. Déclarant(s)****Déclarant 1**

Vous êtes : Personne morale

Dénomination DELM IMMOForme Juridique SRL

légalement représentée par :

Mr Nom Delhay Prénom PatrickFonction GérantRue Rue de Serinchamps Numéro 17 Boite Code Postal 6900 Localité Waha Pays BelgiqueTéléphone 0477/095.921 Fax Courriel info@delm-immo.be**Déclarant pour :** UPEB 2, UPEB 1**1.2. Responsable(s) PEB****Responsable PEB 1**

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-04743Dénomination DELM IMMOForme Juridique SRL

légalement représentée par :

Mr Nom Delhay Prénom PatrickFonction GérantRue Rue de Serinchamps Numéro 17 Boite Code Postal 6900 Localité Waha Pays BelgiqueTéléphone 0477/095.921 Fax Courriel info@delm-immo.be**Responsable PEB pour :** Maison gauche 9, Maison droite 10**1.3. Architecte(s)**

Architecte 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination L'ARCHIBENISTERIE

Forme Juridique SRL

légalement représentée par :

Mr Nom Brilot Prénom Clément

Fonction Gérant

Rue Rue de Humain Numéro 24 Boite

Code Postal 6900 Localité Aye Pays Belgique

Téléphone 0471/531.283 Fax

Courriel clementbrilot@gmail.com

Architecte pour : Maison gauche 9, Maison droite 10**1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité**

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour :

- Maison gauche 9

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour :

- Maison droite 10

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Adresse 1 :

Rue Rue du Vicinal Numéro - Boite
Code Postal 6900 Localité Waha Pays Belgique
Références cadastrales Section D 102a5

Adresse du/des bâtiment(s) : Maison gauche 9, Maison droite 10

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Période du permis Du 11/03/2021 au 31/12/2022

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
Maison gauche 9	Bâtiment construit ou reconstruit	
Maison droite 10	Bâtiment construit ou reconstruit	

Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes						
Maison gauche 9	UPEB 1	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 45	Es ≤ 85	Ventil	Surch	Electr
			✓	✓	✓	✓	✓ ¹	✓	?
Maison droite 10	UPEB 2	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 45	Es ≤ 85	Ventil	Surch	Electr
			✓	✓	✓	✓	✓ ¹	✓	?

⁽¹⁾ Les exigences de ventilation hygiénique devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

Bâtiment : Maison gauche 9

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	1.219,00	11.002,20	7.3	☐
Solaire thermique	☒	☒	360,50	1.980,60	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Air-	☒	☒	926,10	1.142,80	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Sol-	☒	☐	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	☒	☐	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☒	☐	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

L'installation d'une PAC et panneaux photovoltaïques est intéressant.

Pièce justificative : ?

Bâtiment : Maison droite 10

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	1.219,00	11.002,20	7.3	☐
Solaire thermique	☒	☒	360,50	1.980,60	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Air-	☒	☒	923,30	1.145,60	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Sol-	☒	☐	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	☒	☐	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☒	☐	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

L'installation d'une PAC et de panneaux photovoltaïques est intéressant.

Pièce justificative : ?

3. Liste des documents à joindre☐ **Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

☒ **Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

☐ **Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**☐ **Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.**☐ **Autre**

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

4. Déclarations sur l'honneur et signatures**Déclarant 1**

Je soussigné(e), Delhayé Patrick

représentant légal pour : SRL DELM IMMO

domicilié(e) / établi(e) Rue de Serinchamps 17 à 6900 Waha

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 21 / 05 / 2022

Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), Delhayé Patrick

Numéro d'agrément : PEB-04743

représentant légal pour : SRL DELM IMMO

domicilié(e) / établi(e) Rue de Serinchamps 17 à 6900 Waha

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 21 / 05 / 2022

Signature : _____

Architecte 1

Je soussigné(e), Brilot Clément

représentant légal pour : SRL L'ARCHIBENISTERIE

domicilié(e) / établi(e) Rue de Humain 24 à 6900 Aye

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 21 / 05 / 2022

Signature : _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

[Formulaire complet](#)

Produit par le logiciel PEB v12.5.7 le 21/05/22 10:37
b2fb-68f8-4cd5-6ce8

Page 8